



France terre d'asile adresse quatre questions aux candidats des primaires citoyennes

Réponses de Martine Aubry

1. La privation de liberté doit rester une mesure exceptionnelle

En 2009, près de 45 000 étrangers ont été maintenus dans une zone d'attente ou un centre de rétention en France. La définition de quotas d'éloignement et les différentes lois adoptées depuis 2002 ont eu pour effet de rendre systématique, plus long, plus brutal l'enfermement des étrangers en voie d'éloignement au mépris de notre constitution et de nos engagements internationaux qui prônent, sans exception, le caractère exceptionnel de l'enfermement. Nous pensons nécessaire de revenir sur ce régime d'exception qui concerne des personnes dont le seul tort est de ne pas disposer des documents requis pour se maintenir en France, souvent du seul fait d'une application restrictive et arbitraire des règles de l'immigration. Des alternatives à la rétention, moins coercitives et intrusives, existent. Elles s'appuient sur une approche individuelle du processus d'éloignement écartant au passage toute idée d'objectifs chiffrés d'expulsion et réhabilitant le juge comme gardien des libertés individuelles. Elles concernent tous les migrants en situation irrégulière et en priorité les familles avec enfants, les personnes vulnérables et malades pour lesquelles la rétention provoque des séquelles irréversibles.

Question : Le projet socialiste élude la question de l'enfermement des étrangers en situation irrégulière. Or, ces derniers ont été les premières cibles de la politique mise en place depuis 2002. Comment entendez-vous concilier concrètement le droit souverain d'un Etat de contrôler l'entrée et la sortie sur son territoire avec les principes de liberté et de respect des droits de l'homme ? En d'autres termes qu'allez vous faire de la rétention ? Reviendrez-vous sur sa durée ? Réinstallerez-vous le juge des libertés et de la détention au cœur du dispositif ? Quelles alternatives entendez-vous proposer ?

Réponse de Martine Aubry :

« La question de la rétention est directement liée à la politique appliquée. La politique du chiffre menée par la droite depuis 2007 a instauré un climat délétère de traque des sans-papiers et a banalisé la rétention des étrangers.

Le sens initial de la rétention administrative a été dévoyé. D'une alternative à la prison, elle est aujourd'hui une nouvelle forme d'emprisonnement ; d'une exception, elle est devenue un instrument banal de procédure. Je veux mettre en œuvre une politique migratoire équilibrée, qui permette d'assurer à la fois l'autorité de l'Etat et le respect des droits. Être étranger en France, même sans titre de séjour, ne doit pas conduire à voir bafoués ses droits fondamentaux.

Je souhaite que les alternatives soient privilégiées et que, comme toute privation de liberté, la rétention reste une exception. Il s'agit là d'un principe fondamental de justice vers lequel nous devons revenir. Sur les types d'alternative à la rétention (assignation à résidence, garanties de présentation, cautionnement ...), je souhaite ouvrir dès après mai 2012, une discussion avec l'ensemble des acteurs concernés : magistrats judiciaires et administratifs, associations, avocats afin de déterminer le ou les choix les plus adaptés aux situations réelles.

Je souhaite également interdire la rétention pour les enfants. Sur cette question, le Parti socialiste s'est engagé, à mon initiative, et a signé l'appel lancé par le Réseau Education Sans Frontières contre l'enfermement des enfants et contre le démembrement des familles. Je veux mettre fin à l'exception judiciaire en matière de droit des étrangers : la justice doit être égale pour tous. L'intervention du juge judiciaire, garant du respect des droits et des libertés, doit être possible sans délai.

D'une manière générale, les procédures d'éloignement doivent s'inscrire dans le cadre de procédures équitables garantissant aux personnes concernées un accès au droit, l'assistance d'un avocat et la possibilité de recours effectif et suspensif devant les juridictions compétentes. »

2. La régularisation n'est pas un instrument idéologique

La régularisation est un outil utilisé par l'ensemble des Etats européens. La France en a abondamment usé sous la 5^{ème} République. L'approche idéologique et restrictive de la régularisation prônée par le gouvernement depuis 2007 nous paraît intenable et pour tout dire assez peu responsable dans un monde où les déséquilibres démographiques et économiques ne cessent de croître. Il convient également d'éviter l'opposition entre régularisation massive et au cas par cas. Toute régularisation devrait s'opérer selon nous sur la base de critères objectifs et clairement énoncés, en particulier la durée de présence en France et la capacité à produire une promesse d'embauche. La régularisation n'est qu'un outil atténuant les effets néfastes d'une politique d'immigration trop stricte. A titre d'exemple, nombre d'étrangers souhaitant rejoindre un membre de leur famille résidant en France entrent dans l'irrégularité en raison de conditions et de délais excessifs. Le droit de vivre en famille doit être effectif. Cela concerne, selon les politiques suivies, entre 15 000 et 25 000 personnes chaque année depuis dix ans. Notre organisation recommande une procédure de regroupement familial qui ne saurait être supérieure à neuf mois entre le dépôt de la demande et la délivrance des visas à la famille dès lors que les conditions sont remplies.

***Question :** Le projet socialiste propose de définir des critères de régularisation clairs et transparents. Selon vous, quelles catégories d'étrangers doivent pouvoir bénéficier d'une régularisation et sur quelle base ? De nombreux étrangers ne sont condamnés qu'au regard d'infractions à la législation sur l'entrée et le séjour. Comment entendez-vous leur appliquer le critère de la virginité du casier judiciaire, seul critère énoncé dans le projet socialiste ? Quelles sont vos propositions pour mettre en place des procédures de regroupement familial efficaces et respectueuses du droit de mener une vie familiale normale ?*

Réponse de Martine Aubry :

« La question des régularisations cristallise le débat de façon récurrente. Pourtant on sait que la plupart des étrangers en situation irrégulière aujourd'hui dans notre pays le sont en raison de la politique restrictive pratiquée depuis 10 ans par la droite.

J'ai conscience qu'après dix années d'une politique restrictive, notamment à l'égard des familles, nous aurons à mettre en œuvre un processus de régularisation dès notre arrivée au pouvoir. Les critères que je propose pourraient être la durée de présence, la situation de travail ou la promesse d'embauche, la situation de famille (conjoint, parent d'enfant scolarisé). Ces critères seront bien sûr non cumulatifs. Afin de coller au mieux à la réalité du terrain, je propose que soit mise en place dès juin 2012 une commission spéciale chargée de définir les critères de régularisation des étrangers demeurant sur le territoire sans titre de séjour. Les régularisations pratiquées par la droite le sont de manière arbitraire par les préfetures. Je n'accepterai pas que des étrangers dans la même situation ne soient pas traités de manière égale sur tout notre territoire. Enfin, je propose de rétablir une politique de régularisation au fil de l'eau, processus permanent et progressif.

Le projet du Parti socialiste, adopté à l'unanimité, évoque effectivement un critère de virginité du casier judiciaire. Dans notre esprit, cette condition visait essentiellement les condamnations graves, liées par exemple à des faits de grand banditisme, de trafic ou encore de crime organisé, c'est-à-dire à des crimes ou délits graves. Il n'est bien entendu pas question ici des personnes condamnées pour s'être soustraites à une procédure d'éloignement ou encore des personnes condamnées pour séjour irrégulier. Je veillerai à ce que cette proposition soit précisée et explicitée en ce sens.

Le droit à vivre en famille est, à mes yeux, un droit fondamental. S'il est normal de s'assurer des conditions de vie future des familles venant s'installer en France, la lutte contre d'éventuels abus ne doit pas servir de prétexte à remettre en cause le regroupement familial ou les mariages mixtes. »

3. Le droit d'asile doit être réaffirmé et adapté aux évolutions d'un monde qui bouge

Alors que nous célébrons le 60^{ème} anniversaire de la Convention de Genève sur les réfugiés, le droit d'asile n'a jamais été autant menacé : les candidats réfugiés sont le plus souvent traités comme de potentiels fraudeurs attirés par une supposée générosité française. Par notre action, nous nous efforçons de sauvegarder les acquis et les fondamentaux de la Convention de Genève et d'offrir la meilleure assistance possible aux demandeurs d'asile. Par conséquent, nous nous réjouissons que le projet socialiste réaffirme l'intégrité et l'autonomie du droit d'asile et appelle à une Europe de l'asile. Mais il convient d'aller plus loin : la sanctuarisation de l'asile ne peut suffire. En effet, le droit d'asile doit permettre d'offrir une protection aux victimes du monde d'aujourd'hui : un monde violent, instable, traversé par des tensions identitaires, religieuses, ethniques. Les systèmes d'asile doivent pouvoir mieux prendre en compte les besoins spécifiques liés au genre, les enfants non accompagnés, les victimes de tortures et de violences aveugles, les personnes qui ne peuvent rentrer chez elles en raison de la défaillance de leurs autorités et qui se trouvent

de fait sans protection étatique. Comme cela est affirmé par le projet socialiste, le droit d'asile ne peut être une variable de la stratégie d'immigration de la France. Il doit, en revanche, être le reflet des combats de la France pour la tolérance et la justice dans le monde.

***Question :** Le projet socialiste entend agir pour la conclusion du régime d'asile européen commun. Mais comment entendez-vous sortir de l'impasse les négociations européennes et aboutir à un accord sur des normes de protection élevées dans un continent rongé par la montée des populismes ? L'asile est aussi une question nationale : les conditions d'accueil des demandeurs d'asile se sont considérablement dégradées dans notre pays. Dans un contexte budgétaire difficile, comment entendez-vous les restaurer ? Enfin, comment pensez-vous prendre en compte les nouvelles formes de persécution sans remettre en cause le régime international de protection adopté au lendemain de la Seconde guerre mondiale ?*

Réponse de Martine Aubry :

« L'Europe n'est plus aujourd'hui une terre d'asile : elle n'a de cesse de fermer ses frontières alors que se multiplient les zones de persécution.

Le droit d'asile et l'accueil doivent être dissociés de la problématique des migrations car il ne repose pas sur les mêmes fondements. C'est sur ce postulat que je souhaite entamer les négociations européennes. J'ai pleinement conscience des difficultés à faire avancer l'Europe sur ces sujets, dans un contexte de montée des populismes mais il s'agit là d'une question essentielle pour ces réfugiés, qui fuient la guerre ou les persécutions. L'Europe dispose déjà d'outils qui permettent d'accueillir tous ceux qui fuient des conflits, comme le système de la protection temporaire. Je veux que cet outil puisse être mis en œuvre et généralisé. Je veux porter auprès de nos partenaires européens la refonte du règlement Dublin II, qui fait peser la charge de l'accueil des réfugiés sur certains pays comme la Grèce, et dont la Cour Européenne a récemment condamné l'application. Je veux que nous puissions aboutir à une véritable politique européenne de l'asile.

Mais comme vous le soulignez, l'asile est aussi une question nationale. Depuis 2002, les atteintes au droit d'asile en France se multiplient et la situation des demandeurs d'asile s'aggrave.

Les responsabilités en matière d'asile seront rattachées au Ministère des Affaires Etrangères car ce sujet doit être clairement distingué de la question migratoire. Je veux mettre en œuvre une politique d'accueil digne des réfugiés : aussi dès mon arrivée aux responsabilités, une circulaire sera adressée aux préfetures pour rendre dignes les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. J'ouvrirai une large concertation avec les associations, les collectivités et l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver des solutions pour refonder et améliorer l'accueil et la prise en charge des réfugiés pendant l'étude de leur demande d'asile.

S'agissant des nouvelles formes de persécution, la Convention de Genève, relative au statut des réfugiés, texte essentiel pour le droit d'asile, n'est pas forcément adapté mais il serait dangereux d'y apporter des modifications.

Je souhaite qu'une nouvelle convention internationale puisse être élaborée et mise en place, notamment pour les déplacés environnementaux. »

4. Le pilotage de la politique d'asile et d'immigration doit être cohérent et concerté

Hier, trois ministères intervenaient dans le champ des migrations – le ministère des Affaires étrangères qui coiffait la procédure d'asile et la délivrance des visas, celui de la Solidarité pour l'accompagnement des populations primo-arrivantes et enfin l'Intérieur pour tout ce qui concernait l'entrée et le séjour des étrangers en France. A cette vision dispersée répond dorénavant, après l'épisode transitoire et controversé de la création d'un ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale, une concentration dans les mains du seul ministère de l'Intérieur. De fait, la seule vision qui prévaut au plus haut sommet de l'Etat est celle du contrôle des flux ignorant toutes les autres dimensions de la problématique. La création d'un ministère dédié à l'ensemble des migrations et de la protection internationale nous paraît souhaitable, tout comme la création d'agences régionales pour l'accueil des migrants et de l'intégration (ARAMI).

Les migrations internationales, qui restent un phénomène mesuré à destination des pays de l'OCDE, doivent être régulées, pilotées. Pour répondre à cet objectif, il n'est pas rare que les responsables politiques proposent l'instauration de quotas migratoires pour les travailleurs migrants sans que l'on sache très bien si cela répond d'une volonté de polémique ou de la recherche sincère de la meilleure gouvernance possible. En France, la commission Mazeaud avait à juste titre rejeté cette idée en soulignant son inefficacité. Il est cependant nécessaire de mettre en place les éléments d'un dialogue régional sur les migrations. Celui-ci doit d'abord se construire sur la base de coopérations renforcées par zone migratoire en regroupant l'ensemble des acteurs concernés (pays

d'origine - pays d'accueil – société civile – organisations internationales - organisations professionnelles). De ces conférences de convergence pourraient sortir une nouvelle vision et régulation des migrations circulaires et une inflexion de la politique des visas.

***Question :** Le projet socialiste remet le Parlement au centre des orientations de la politique d'immigration. Mais il est silencieux sur l'ensemble des aspects de gouvernance. Selon vous, qui doit piloter et selon quelles modalités la politique migratoire en France ? Quelles relations entendez-vous promouvoir et selon quelle méthode avec les pays d'origine ?*

Réponse de Martine Aubry :

« La question de la gouvernance est essentielle car profondément liée à la conception de la politique, comme l'illustre la pratique de la droite depuis 2007. Nicolas Sarkozy a fait honte à la France en mêlant immigration et identité nationale. Je l'ai, comme tous les socialistes, dénoncé. De la même manière, la situation actuelle qui concentre toute la politique d'asile et d'immigration aux mains du seul ministre de l'Intérieur est un non-sens comme vous le soulignez vous-même. Ce rattachement témoigne de la volonté du gouvernement actuel de limiter les questions d'asile et d'immigration au seul contrôle des flux.

Je veux instaurer une gouvernance qui permette une politique cohérente et juste. La question de l'asile est directement liée à la situation internationale. Aussi, je veux, comme je l'ai indiqué, que l'asile soit de nouveau confié au Ministère des Affaires Etrangères, pour la partie correspondant à la garantie et à l'exercice de ce droit. Ce rattachement permet avant toute autre chose de marquer ma volonté de ne pas faire de l'asile une variable de la politique migratoire.

Je veux retirer Ministère de l'Intérieur la compétence en matière de politique migratoire pour les raisons que vous évoquez et parce que ce n'est pas là sa mission première.

La question des migrations entraîne des besoins spécifiques, notamment relatifs à l'accueil qui nécessitent des structures ad hoc. Au niveau gouvernemental, je souhaite mettre en place une structure (ministérielle ou interministérielle) qui serait chargée des migrations et de la coopération. La politique actuelle d'accords imposés par la France aux pays d'origine, liant aide au développement à l'acceptation d'accords de réadmission est inefficace et injuste.

Je ne suis pas non plus favorable à l'instauration de quotas, inutiles et inconstitutionnels. Toutes les réponses de ce type cachent la volonté de choisir l'origine de « ses immigrés », ce qui n'est pas acceptable.

Il est urgent de repenser complètement la coopération de la France, et plus généralement de l'Union européenne avec les pays du Sud, et en particulier avec ceux du Sud méditerranéen. Il nous faut établir avec eux, et au niveau européen, un véritable pacte solidaire, fondé sur des bases équitables et justes.

La proposition que vous faites de coopérations renforcées et de mise en place de dialogues régionaux me semble pertinente et mérite d'être approfondie. »